

Protocole sanitaire – rentrée 2022

Au regard de la situation sanitaire actuelle, et sur la recommandation des autorités sanitaires, le niveau **socle** est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.

Pour l'école de Chaillevette, tous les élèves de la petite section au CM2 rentreront par le même portail (à droite de la mairie). Les parents de maternelle pourront traverser la cour de récréation et accompagner leur enfant jusqu'à la classe.

Pour la rentrée du jeudi 1^{er} septembre, tous les parents peuvent entrer dans la cour de l'école pour accompagner leur enfant. Mme Tavanae dira un mot d'accueil avant d'orienter les élèves vers leur classe.

Les élèves sont accueillis pour des cours en présentiel.

Les activités physiques et sportives se déroulent sans restriction, en intérieur comme en extérieur.

La limitation du brassage, des regroupements et des réunions n'est pas requise.

En revanche, il demeure recommandé :

- un lavage régulier des mains ou la mise à disposition de solutions hydroalcooliques ;
- une aération régulière des locaux (10 minutes toutes les heures)
- un nettoyage quotidien et une désinfection régulière des surfaces et points de contact fréquemment touchés.

Au moment de la rentrée scolaire 2022, le port du masque n'est pas requis en milieu scolaire, ni pour les personnels, ni pour les élèves.

Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?

Dans les situations où un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, il est isolé dans une pièce de l'école ou de l'établissement dans l'attente de la prise en charge par la famille de l'élève. L'intéressé – sauf s'il s'agit d'un élève d'école maternelle – doit alors porter un masque chirurgical ou à défaut, un masque grand public avec une filtration supérieure à 90%. L'élève et sa famille sont invités à réaliser un dépistage avant de reprendre les cours en présence et à respecter les mesures d'isolement en cas de test positif.

Que se passe-t-il pour les élèves et les personnels « cas confirmés » dans une école ou un établissement scolaire ?

Les règles applicables aux cas confirmés en milieu scolaire sont celles arrêtées par les autorités sanitaires pour les adultes et enfants en population générale.

Il appartient aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement des situations de cas confirmé. L'élève cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école et devra respecter les règles d'isolement prescrites par les autorités sanitaires.

S'agissant des élèves de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que des élèves de 12 ans et plus et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h.

S'agissant des élèves de 12 ans et plus et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7ème jour et que son résultat est négatif.

La période d'isolement débute :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques ;
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement (à partir du CP).

Que se passe-t-il pour les élèves et les personnels « cas contacts » dans une école ?

Suite à la survenue d'un cas confirmé, la directrice d'école prévient l'ensemble des élèves et leur famille ainsi que les personnels de la classe concernée par un mot dans le cahier de liaison sans préciser l'identité de l'élève ou du personnel concerné. Cette information nominative mentionne le nom de l'école et vaut attestation pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie. Les personnes en contact avec la personne testée positive à la Covid-19 sont invitées à réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) deux jours après avoir été prévenues. Ces règles sont les mêmes pour tous quel que soit l'âge ou le statut vaccinal.